

Akara Diversity PK

Fiche d'information au 30.09.2025

Stratégie de placement

Akara Diversity PK investit dans des immeubles existants (au min. 70%) ainsi que dans des projets de développement et de construction (au max. 30%) avec une stratégie de placement axée sur les logements et le commerce (50%, ±15 points de pourcentage) dans toute la Suisse. L'objectif est de réaliser une distribution constante et attractive, un potentiel de plus-value à long terme et une grande diversification. Les propriétés sont essentiellement détenues directement.

Règlement des exceptions concernant le fonds public

- Les développements de projets jusqu'à une part de 10% de la fortune du fonds sont autorisés;
- Les apports en nature sont possibles. Les nouvelles parts émises en découlant ne doivent pas être proposées également aux investisseurs existants (pas de droit de souscription des investisseurs existants).

Informations sur le fonds

Premier lancement

	Akara Diversity PK		
Désignation du fonds	(Akara Swiss Diversity Property Fund PK)		
Numéro de valeur	133 349 032		
ISIN	CH033 349 032 1		
	Fonds immobilier contractuel pour		
Forme juridique	investisseurs qualifiés (art. 25 ss LPCC)		
Cercle d'investisseurs	Investisseurs et investisseuses qualifiés selon l'art. 10 al. 3 LPCC en association avec l'art. 4al. 3 à 5 LSFin Au sens strict, les entités suivantes domiciliées en Suisse: – les institutions du 2e pilier et du pilier 3a exemptées d'impôts (en particulier les institutions de prévoyance, les institutions au sens de la loi sur le libre passage, les institutions supplétives, les fonds de garantie, les fondations de placement, les fonds de bienfaisance, les fondations de financement, les fondations bancaires dans le cadre du pilier 3a); – les caisses d'assurances sociales et de compensation exemptées d'impôts (en particulier les caisses de chômage, les caisses maladie, vieillesse, invalidité et survivants exemptées d'impôts à l'exclusion des compagnies d'assurance concessionnaires); – les fonds de placement, si leur cercle d'investisseurs est composé uniquement des institutions mentionnées ci-avant.		
	Négociation secondaire des parts (direc-		
	tement entre investisseurs, à un prix de		
	part convenu en commun ; pas de market		
Bourse	making ; non coté en bourse)		
Exercice comptable	Du 1er janvier au 31 décembre		

25 octobre 2016

Chiffres clés 01.01.2025 - 30.06.2025

Valeur d'inventaire par part	CHF	1 146.38
valedi diliventalio pai part	Millions	1 140.00
Valeur vénale des bâtiments	CHF	2 969
	Millions	
Fortune totale du fonds (FTF)	_ CHF	2 996
	Millions	
Fortune nette du fonds (VNI)	CHF	2 215
Taux de financement externe	%	24.27
Distribution par part	CHF	n.a.
Rendement de distribution	%	n.a.
Taux de distribution	%	n.a.
Rendement des capitaux propres (ROE)	%	2.49
Rendement du capital investi (ROIC)	%	1.97
Rendement des placements	%	2.56
Rendement de cashflow	%	1.66
Rendement lié à l'évolution de la valeur	%	0.90
Quote-part des charges d'exploitation du		
fonds FTF (TER _{REF} FTF)	%	0.52
Quote-part des charges d'exploitation du		
fonds VNI (TER _{REF} VNI)	%	0.74
Frais de gestion par an		0.33
Taux de perte sur loyer	%	3.62
Durée restante des contrats de bail fixés		
(WAULT)	Ans	4.43
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

Rendement estimé des placements au 30.09.2025

Surperformance de 8.32 points de pourcentage depuis le lancement par rapport à la référence

1 ans	3 ans ¹	5 ans ¹	s.i. 31.10.2016 ¹
4.84%	3.52%	4.54%	5.10%
4.88%	3.53%	4.07%	4.45%
	4.84%	4.84% 3.52%	4.84% 3.52% 4.54%

¹⁾ Annualisé

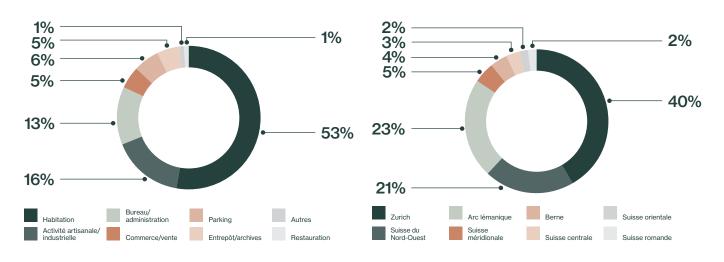
Résumé des avantages

- Protection contre l'inflation
- Pas de volatilité car basé sur la VNI
- Rendement de distribution exempté d'impôts

Répartition par mode d'utilisation au 30.06.2025

(sur la base du revenu locatif théorique)

Répartition par régions au 30.06.2025 (sur la base de la valeur vénale)



Pour de plus amples informations sur le Akara Diversity PK, veuillez consulter notre <u>site internet</u> ou contacter les personnes suivantes :



Christoph D. Jockers
CIO Funds (Akara Fund)
christoph.jockers@sps.swiss
+41 58 317 17 70



Monika Gadola Hug Head Client Relations monika.gadolahug@sps.swiss +41 58 317 16 31

Mentions légales

Le présent document est du matériel de marketing destiné uniquement à des fins d'information. Il ne constitue ni un prospectus, ni une offre, ni une recommandation de souscription ou d'acquisition de parts du fonds mentionné ou de tout autre fonds de placement ou d'autres instruments financiers. En particulier, ce document ne dispense pas son destinatiare de sa propre évaluation, en faisant appel le cas échéant à un conseiller professionnel, des informations qu'il contient pour les circonstances dans lesquelles il se trouve et des conséquences potentielles de sa démarche sur les plans juridique, réglementaire et fiscal notamment. Ce document a été élaboré avec le plus grand soin et en toute bonne foi par Swiss Prime Site Solutions AG. Swiss Prime Site Solutions AG ne fournit toutefois aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité du présent document et ne saurait être tenue responsable de toute perte résultant de l'utilisation de ces informations. Swiss Prime Site Solutions AG attire particulièrement l'attention sur le fait que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles et futures. Les données de performance figurant dans ce document ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission ou du rachat des parts. Le Total Expense Ratio (TER) exprime l'ensemble des commissions et frais imputés au fur et à mesure sur la fortune moyenne du fonds (charges d'exploitation). Le montant du TER indiqué dans ce document n'offre pas la garantie d'un montant similaire à l'avenir. Des informations essentielles pour les investisseuses et investisseuses et investisseuses et investisseuses et investisseurs qualifiés au sens de la loi suisse sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et de l'ordonnance correspondante. Il ne s'adresse exclusivement aux investisseuses et investisseurs qualifiés au sens de la loi suisse sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et de l'ordonnance correspondante. Il ne s'adresse exclusivement aux investisseurs et les